

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 103 du 19 décembre 2019

- Hebdo -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°103 du 19 décembre 2019

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/0018-2019/49 du 12 décembre 2019 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD du Village Santé Saint Joseph à Chaudron en Mauges – MONTREVAULT SUR EVRE détenue par l'Association médico-sociale SAINT JOSEPH à Chaudron en Mauges – MONTREVAULT SUR EVRE au profit de la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chretienne (FASSIC)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/26-2019/72 du 12 décembre 2019 portant cession d'autorisation d'établissements médico-sociaux, suite à fusion des Centres Hospitaliers Locaux de Beaumont sur Sarthe, Bonnétable et Sillé le Guillaume, au profit d'un nouvel établissement public de santé dénommé « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe» (PHGNS)

Arrêté ARS-PDL-DT49-PARCOURS-2019-72 du 12 décembre 2019 portant désignation d'un directeur par intérim

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/48/49 du 13 décembre 2019 portant modification de l'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisée sise à Beaufort-en-Vallée (49) et de la Maison d'accueil spécialisée sise à Segré (49), gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale «EPSMS ESPACES Anjou»

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/2019-001 du 13 décembre 2019 fixant les tarifications des Etablissements ou Services Médico-Sociaux pour Personnes Agées sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2019.

DIRECCTE

Avenant 2 du 11 décembre 2019 à la décision 2017/DIRECCTE/pôle travail/05 du 03 avril 2017 relative aux missions et à la composition du réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante

DRDJSCS

Arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 18 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CPH ABRI DE LA PROVIDENCE (49)

Arrêté modificatif 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS du 18 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CPH MONTJOIE (72)

Arrêté modificatif 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS 21 novembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CPH AREAMS (85)

Arrêté modificatif 2019/DRDJSCS/PCS du 11 décembre 2019 fixant la dotation globale de financement 2019 du CPH FRANCE TERRE D'ASILE (53)

ZDSO

Arrêté 19-32 du 11 décembre 2019 portant approbation des dispositions générales ORSEC analyse des risques de la zone de défense et de sécurité Ouest

Arrêté 19-33 du 13 décembre 2019 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire





Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie Département Parcours des Personnes Agées

DGA Développement social et solidarité Service Accompagnement des Etablissements

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°0018-2019/49

Portant transfert d'autorisation de l'EHPAD du Village Santé Saint-Joseph à Chaudron-en-Mauges – MONTREVAULT-SUR-EVRE détenue par l'Association médico-sociale SAINT-JOSEPH à Chaudron-en-Mauges – MONTREVAULT-SUR-EVRE au profit de la Fondation pour l'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret du 06 décembre 2017, paru au Journal Officiel de la république Française le 08 décembre 2017, portant reconnaissance de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) comme établissement d'utilité publique;

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2018/08 en date du 23 février 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN73-2016/49 du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du Village Santé Saint-Joseph à MONTREVAULT SUR EVRE;

VU l'arrêté conjoint ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°14-2019/49 du 19 juillet 2019 portant transformation de 14 places d'hébergement permanent classique en 14 places d'UPHA (Unité pour Personnes Handicapées Agées) de l'EHPAD du Village Santé Saint-Joseph à MONTREVAULT SUR EVRE;

ARS Pays de la Loire CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2 Standard : 02.49 10 40 00

Site Internet: www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

- **VU** la demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD du Village Santé Saint-Joseph à MONTREVAULT SUR EVRE formulée par la FASSIC par courrier en date du 9 mai 2019 ;
- **VU** les statuts de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 21 novembre 2016 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association médico-sociale Saint-Joseph en date du 13 avril 2019 approuvant le transfert au profit de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) des autorisations médico-sociales du Village Santé Saint-Joseph, lesquelles concernent tous les dispositifs du village Santé autres que les services de médecine et soins de suite;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 24 avril 2019 approuvant le traité de fusion-absorption de l'Association médico-sociale Saint-Joseph par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC);
- VU le traité de fusion-absorption de l'Association médico-sociale Saint-Joseph par la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) signé le 21 juin 2019 ;
- Vu la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association médico-sociale Saint-Joseph en date du 21 juin 2019 approuvant les termes, conditions et contenu du projet de traité de fusion valant transfert des activités, de l'actif et du passif ainsi que de l'ensemble des salariés de l'Association médico-sociale Saint-Joseph vers la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC), lequel est conclu sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées audit traité et qui devront être réalisées pour le 1^{er} janvier 2020;
- VU La délibération du Conseil d'Administration de la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) en date du 26 juin 2019 approuvant le traité de fusion signé le 21 juin 2019;
- **SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation délivrée à l'Association médico-sociale Saint-Joseph pour la gestion de l'EHPAD du Village Santé Saint-Joseph à MONTREVAULT SUR EVRE est transférée, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, à la Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration Chrétienne (FASSIC) dont le siège est établi au 16 rue Valentin Hauy – 49100 ANGERS (n° FINESS juridique : 490020773) à compter du 1^{er} janvier 2020.

<u>Article 2</u> – La capacité autorisée de l'EHPAD du Village Santé Saint-Joseph à MONTREVAULT SUR EVRE demeure inchangée, à savoir 67 places d'hébergement permanent (dont 25 en UPHA) et 12 places d'accueil de jour.

ARS Pays de la Loire CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2 Standard : 02.49 10 40 00 <u>Article 3</u> - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

numéro FINESS : 490020773

- dénomination : Fondation d'Action Sanitaire et Sociale d'Inspiration

Chrétienne (FASSIC)

- adresse : 16 rue Valentin Hauy- 49100 Angers

code statut : 63

Entité géographique :

- numéro FINESS : 490536216

- dénomination de l'établissement : EHPAD Village Santé Saint-Joseph

- adresse : 18 avenue de Plessis – BP 80005 – Chaudron en Mauges

49110 MONTREVAULT SUR EVRE

code catégorie : 500

- SIRET : 78614015200012

- mode fixation tarifs : 45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement924code mode de fonctionnement11code clientèle711capacité autorisée42 places

Hébergement permanent personnes handicapées âgées

code discipline d'équipement924code mode de fonctionnement11code clientèle702capacité autorisée25 places

Accueil de jour personnes Alzheimer

code discipline d'équipement657code mode de fonctionnement21code clientèle436capacité autorisée12 places

<u>Article 4</u> - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

<u>Article 5</u> - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARS Pays de la Loire CS 56 233 – 44 262 NANTES Cedex 2 Standard : 02.49 10 40 00

Département de Maine-et-Loire Développement social et solidarité Service Accompagnement des Etablissements CS 94104 49941 ANGERS CEDEX 9

Site Internet : www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

<u>Article 6</u> - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Maine-et-Loire.

Fait le

1 2 DEC. 2019

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et par délégation, Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

Pascal DUPERRAY

Le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

Christian GILLET



DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE Département Parcours des Personnes Agées



DEPARTEMENT DE LA SARTHEDIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARS-PDL/DOSA/PPA/ 26-2019/ 72

N° DEPARTEMENT : 1777725du 0 4 DEC. 2019

ARRÊTÉ portant cession d'autorisation d'établissements médico-sociaux, suite à fusion des Centres Hospitaliers Locaux de Beaumont-sur-Sarthe, Bonnétable et Sillé-le-Guillaume, au profit d'un nouvel établissement public de santé dénommé « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe » (PHGNS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **VU** le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie n° ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018 ;
- VU l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire et Département de la Sarthe portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD du CHL de Beaumont sur Sarthe n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/R45-2016-72 et 17/8741 du 19 septembre 2017 ;
- VU l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire et Département de la Sarthe portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD du CHL de Bonnétable n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°72-2017/72 et 18/600 du 2 février 2018 ;
- VU l'arrêté conjoint ARS Pays de la Loire et Département de la Sarthe portant transformation de 3 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD du CHL de Sillé-le-Guillaume n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°69-2017/72 et 18/598 du 2 février 2018 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/272/2019/72 portant transformation, résultant d'une fusion des CH Beaumontsur-Sarthe, de Bonnétable et Sillé-le-Guillaume en un établissement public de santé intercommunal « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe » du 25 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté ARS-PDL/DOSA/273/2019/72 portant confirmation au profit du Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe des autorisations précédemment détenues par les CH de Beaumont-sur-Sarthe, de Bonnétable et de Sillé-le-Guillaume du 25 octobre 2019 ;
- VU l'approbation émise par le conseil de surveillance du centre hospitalier de Beaumont-sur-Sarthe en date du 27 juin 2019 ;

- VU l'approbation émise par le conseil de surveillance du centre hospitalier de Bonnétable en date du 26 juin 2019 ;
- VU l'approbation émise par le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sillé-le-Guillaume en date du 28 juin 2019 ;
- VU l'approbation émise par le conseil municipal de Bonnétable en date du 8 juillet 2019 ;
- VU l'approbation émise par le conseil municipal de Beaumont-sur-Sarthe en date du 15 juillet 2019;
- VU l'approbation émise par le conseil municipal de Sillé-le-Guillaume en date du 30 juillet 2019 ;
- **VU** l'avis favorable émis par le comité technique d'établissement du centre hospitalier de Sillé-le-Guillaume en date du 24 juin 2019 ;
- **VU** l'avis favorable émis par le comité technique d'établissement du centre hospitalier de Bonnétable en date du 25 juin 2019 ;
- **VU** l'avis favorable émis par le comité technique d'établissement du centre hospitalier de Beaumont-sur-Sarthe en date du 27 juin 2019 ;
- **VU** l'avis favorable émis par la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beaumont-sur-Sarthe en date du 20 juin 2019 ;
- **VU** l'avis favorable émis par la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Bonnétable en date du 20 juin 2019 ;
- **VU** l'avis favorable émis par la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Sillé-le-Guillaume en date du 20 juin 2019 ;
- **VU** l'avis favorable émis par le directoire des centres hospitaliers de Beaumont-sur-Sarthe, Bonnétable et Sillé-le-Guillaume en date du 20 juin 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie des Pays de La Loire en date du 26 septembre 2019 ;
- **VU** le protocole de fusion conclu entre les centres hospitaliers de Beaumont-sur-Sarthe, Bonnétable et Sillé-le-Guillaume à effet du 1^{er} janvier 2020 ;
- **CONSIDERANT** les coopérations établies entre les centres hospitaliers de Beaumont-sur-Sarthe, Bonnétable et Sillé-le-Guillaume et matérialisées par la mise en place d'une direction commune dénommée « Pôle Gérontologique Nord Sarthe » depuis 2002 ;
- **CONSIDERANT** que le cessionnaire remplit les conditions pour gérer les établissements médico-sociaux dans le respect des autorisations préexistantes ;
- **CONSIDERANT** que ladite cession est compatible avec les orientations du Projet régional de Santé 2018-2022 et du Schéma départemental unique d'organisation sociale et médico-sociale 2015-2019 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR proposition du Directeur général des Services du Département de la Sarthe,

ARRETENT

Article 1: A compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la fusion-création de l'établissement public de santé « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe », les autorisations des EHPAD du centre hospitalier de Beaumont-sur-Sarthe, du centre hospitalier de Bonnétable et du centre hospitalier de Sillé-le-Guillaume sont transférées à la nouvelle entité juridique « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe » dont le siège social est situé 97, rue de l'Airel – 72170 Beaumont-sur-Sarthe.

<u>Article 2</u>: La fusion-création est opérée sans transfert géographique des EHPAD du centre hospitalier de Beaumont-sur-Sarthe, du centre hospitalier de Sillé-le-Guillaume et du centre hospitalier de Bonnétable.

<u>Article 3</u>: Le site de Beaumont-sur-Sarthe est désigné en qualité d'établissement siège de la nouvelle entité juridique.

<u>Article 4</u>: L'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de chaque établissement comprenant les meubles et les immeubles, les biens, les droits et obligations à l'égard des tiers, affectés au fonctionnement de chacun des établissements, sont transférés au « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire. Les legs et donations consentis aux établissements sont transférés au « Pôle Hospitalier et Gérontologique Nord Sarthe » au 1^{er} janvier 2020.

<u>Article 5</u>: Les comptables publics du centre hospitalier de Beaumont-sur-Sarthe, du centre hospitalier de Bonnétable et du centre hospitalier de Sillé-le-Guillaume procèdent, chacun en ce qui les concerne, à l'arrêté des comptes et à la remise de services entre comptables.

<u>Article 6</u>: Les établissements sont répertoriés dans le Fichier national des établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

Numéro FINESS juridique: 72 002 196 3 (au 1er janvier 2020)

Dénomination : POLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE

Adresse du siège social : 97 rue de l'Airel - 72170 Beaumont-sur-Sarthe

Entités géographiques :

Les numéros FINESS géographiques des entités géographiques restent inchangés

720015759 - EHPAD BEAUMONT-SUR-SARTHE (FINESS géographique principal)

Adresse 97 rue de l'Airel

72170 BEAUMONT-SUR-SARTHE

code catégorie établissement 500

mode fixation des tarifs 40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement 924

code mode de fonctionnement 11 code clientèle 711

capacité autorisée 60 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement 924
code mode de fonctionnement 11
code clientèle 436
capacité autorisée 12 places

Hébergement permanent personnes handicapées vieillissantes

code discipline d'équipement code mode de fonctionnement

11 702

capacité autorisée

code clientèle

12 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés Labellisé

924

code discipline d'équipement

961 21

code mode de fonctionnement code clientèle

436

capacité

14 places

720011758 - EHPAD LES TILLEULS (FINESS géographique secondaire)

Adresse 1 rue Alexandre Moreau

72140 SILLE-LE-GUILLAUME

code catégorie établissement

500

mode fixation des tarifs

40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement

924

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

711

capacité autorisée

145 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement code mode de fonctionnement 924

code clientèle

11 436

capacité autorisée

12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement

657

code mode de fonctionnement

code clientèle

11 711

capacité autorisée

3 places

720012293 - EHPAD BONNETABLE (FINESS géographique secondaire)

Adresse 30 route de Horncastle

72110 BONNETABLE

code catégorie établissement

500

mode fixation des tarifs

40

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement

924

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

711

capacité autorisée

107 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement

924

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

436

capacité autorisée

10 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement

657

code mode de fonctionnement

11

code clientèle

711

capacité autorisée

3 places

<u>Article 7</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 8</u> : La présente autorisation vaut transfert de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places d'hébergement permanent.

<u>Article 9</u>: Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 NANTES Cedex.
- Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10: Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Sarthe, le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Fait le

12 DEC. 2019

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation

Pascal DUPERRAY
Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie

e Président du Conseil Départemental de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : DEC. 2019 de sa publication ou notification le : 0 5 DEC. 2019 et de sa publication ou notification le : 0 5 DEC.



Arrêté n° ARS-PDL-DT49-PARCOURS-2019-72 Portant désignation d'un directeur par intérim

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017;

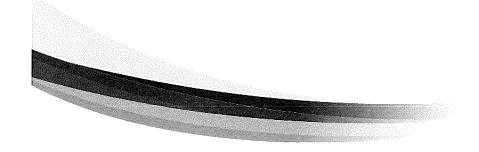
VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD les Sources à Saint Germain sur Moine - SEVREMOINE :



ARRETE

<u>Article 1er</u>: A compter du 1er Mars 2020, Mr Pierre VOLLOT, directeur du Centre Hospitalier de CHOLET, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD les Sources à Saint Germain Sur Moine - SEVREMOINE jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

<u>Article 2</u>: Au titre de ses fonctions, Mr Pierre VOLLOT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 373 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3: La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD les Sources à Saint Germain sur Moine - SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

1 2 DEC. 2019

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général,

Anne-Cécile PICHARD

Responsable du département Ressources humaines

& Numériques du Système de Santé.



DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE Parcours des Personnes Agées

N° ARS-PDL/DOSA/PPA/2019- ♥ Ø 🔏

DECISION

fixant les tarifications des Etablissements ou Services Médico-Sociaux pour Personnes Agées sous financement de l'Assurance Maladie pour l'année 2019

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU le code de la santé publique, et notamment son article L. 2112-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles :

VU le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLET directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaires élaboré par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire au titre de l'année 2019;

Sur proposition du directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les tarifications des établissements et services médico-sociaux pour Personnes Agées financés par l'Assurance Maladie pour l'année 2019 sont fixées conformément aux montants figurant en annexe.

<u>Article 2</u>: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Greffe du TITSS-Cour administrative d'appel de Nantes-2 Place de l'Edit de Nantes-BP 18 529-44 185 Nantes cedex 4) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 13

1 3 DEC. 2019

Pour le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire

Claude PICHON

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »

Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie



CAMPAGNE BUDGETAIRE ESMS Personnes Agées 2019

				es Agées 2019	
TAO	FINESS ET	FINESS EJ	NOM ESMS	COMMUNE	DOTATION GLOBALE SOINS 2019
49	490015583	490019825	SSIAD DU CENTRE MAUGES	BEAUPREAU EN MAUGES	525 964,74
72	720018373	720019462	EHPAD LA ROSE DES VENTS	RUAUDIN	1 153 934,35
72	720013663		EHPAD KORIAN ARTEMIS	CHANGE	1 067 030,78
72	720016419		EHPAD KORIAN PONTLIEUE	LE MANS	1 407 804,51
53	530033133		EHPAD KORIAN LE CASTELLI	L HUISSERIE	1 062 075,28
49	490003647		EHPAD IASO	LOIRE AUTHION	747 122,82
53 44	530029172 440047637		EHPAD LES SOEURS DE RILLÉ EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER	PONTMAIN	963 565,55
44	440047637		EHPAD HOPITAL ST JACQUES	ST NAZAIRE NANTES	2 730 563,18
44	440021368		EHPAD CH CHATEAUBRIANT - MAPA	CHATEAUBRIANT	5 159 551,20 7 197 604,05
49	490012192		SSIAD CH POUANCE	OMBREE D ANJOU	121 178,34
44	440047561		EHPAD HOPITAL BEL AIR	CORCOUE SUR LOGNE	1 101 101,07
44	440033843		SSIAD DES CANTONS LEGE ST PHILBERT	CORCOUE SUR LOGNE	522 519,52
44	440021293		EHPAD LA ROCHEFOUCAULD	PLESSE	1 131 307,00
44	440000354	440000669	EHPAD DE LA VALLEE DU DON	GUEMENE PENFAO	1 987 955,94
44	440021111	440000859	EHPAD ANNE DE BRETAGNE	SAVENAY	1 958 917,45
44	440042133	440000859	SSIAD SAVENAY	SAVENAY	334 770,77
44	440028595	440001303	EHPAD SAINT MARTIN	CAMPBON	836 449,08
44	440028868	440001311	EHPAD ST CHARLES	MISSILLAC	1 926 856,96
44	440002046	440001394	EHPAD LES TROIS RIVIERES	FEGREAC	838 636,88
44	440002053	440001402	EHPAD LA GRANGE	COUERON	971 495,31
44	440002061	440001410	EHPAD LA JONCIERE	BOUSSAY	1 148 687,09
44	440002095	440001444	EHPAD ST JOSEPH	CHAUMES EN RETZ	705 605,60
44	440002103	440001451	EHPAD MON REPOS	AIGREFEUILLE SUR MAINE	1 192 022,33
44	440002657		EHPAD LE LOGIS PETITE FORET	BOUVRON	888 941,37
44	440002681		EHPAD DU SOLEIL	LA BERNERIE EN RETZ	889 591,50
44	440027381	440001543		CHAUMES EN RETZ	425 212,15
44	440002723		EHPAD LA SUZAIE	TRANS SUR ERDRE	912 068,72
44	440002731		EHPAD LA SAINTE FAMILLE	TEILLE	911 677,85
44	440002749		EHPAD BON ACCUEIL	TOUVOIS	898 338,94
44	440002756		EHPAD VICTOR ECOMARD	STE PAZANNE	810 553,47
44	440002772		EHPAD LES FONTENELLES	ST VINCENT DES LANDES	906 526,83
44	440002798		EHPAD L'ILE VERTE	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	841 564,49
44	440002806		EHPAD LES JARDINS DE L'ERDRE	ST MARS LA JAILLE	1 257 272,75
44 44	440002814 440002822		EHPAD SAINTE ANNE EHPAD DE LA BRIERE	ST MARS DE COUTAIS	634 460,13
44	440002822		EHPAD MAISON D'ACCUEIL ST JULIEN	ST LYPHARD ST JULIEN DE VOUVANTES	1 254 352,23
44	440002838		EHPAD THEOPHILE BRETONNIERE	ST JULIEN DE CONCELLES	835 275,69 1 045 516,62
44	440002855		EHPAD LA BOURGONNIERE	ST HERBLAIN	872 769,80
44	440002863	***************************************	EHPAD SAINT ANDRE	ST HILAIRE DE CHALEONS	668 143,99
44	440002871		EHPAD LES 3 MOULINS	RIAILLE	1 077 454,57
44	440002889		EHPAD SAINT PAUL	REZE	985 905,28
44	440002905		EHPAD LES JARDINS DU VERT PRAUD	REZE	1 158 971,23
44	440002921	440001741	EHPAD LA CHATAIGNERAIE	PONTCHATEAU	1 130 371,14
44	440046555	440001766	ACC JOUR PAVILLON MADELEINE JULIEN	NANTES	165 890,78
44	440027092	440001766	EHPAD LE BOIS HERCE	NANTES	896 427,01
44	440002947	440001766	EHPAD SAINT JOSEPH	NANTES	2 703 801,31
44	440002954	440001774	EHPAD LA GUILBOURDERIE	NANTES	759 669,38
44	440002988	440001782	EHPAD SAINT-PIERRE	LIGNE	800 207,11
44	440002996		EHPAD ST JOSEPH	LES TOUCHES	923 889,84
44	440003002		EHPAD SIMON RINGEARD	LE PELLERIN	849 213,08
44	440002087		EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE	LOIREAUXENCE	567 561,99
44	490020476		EHPAD LES MONCELLIERES	<u> </u>	1 306 904,74
44	440003044		EHPAD FLEURS DES CUAMPS	LE CELLIER	923 514,74
44	440003051		EHPAD FLEURS DES CHAMPS	LA PLANCHE	790 628,74
44	440003069 440003093		EHPAD I E CLOS DI MOULIN	LA MONTAGNE	463 176,21
44 44	440003093		EHPAD LE CLOS DU MOULIN EHPAD FOYER DE LA PERRIERE	DIVATTE SUR LOIRE HERIC	985 374,14
44	440003101		EHPAD LE CHENE DE LA CORMIERE	GUENROUET	896 826,08
44	440003119	***************************************	EHPAD ISAC DE ROHAN - BLEU OCEAN	BLAIN	1 073 207,41 2 606 694,67
44	440003104		EHPAD LE VAL D'EMILIE	DERVAL	986 932,16
44	440003218		EHPAD LE BOIS FLEURI	NORT SUR ERDRE	1 229 648,41
44	440001030		SSIAD CANTON DE NORT SUR ERDRE	NORT SUR ERDRE	317 072,95
44	440003416		EHPAD NOTRE DAME DU DON	MOISDON LA RIVIERE	615 708,80
44	440024727		EHPAD LES EGLANTINES	FROSSAY	1 077 582,24
44	440044584		ACCUEIL TEMPORAIRE L'ESCALE	FROSSAY	298 584,42
44	440003440		EHPAD LA PROVIDENCE	ROUANS	1 020 460,54
44	440003572	440002269	EHPAD LE SILLON	ST ETIENNE DE MONTLUC	741 219,37
44	440003598	440002277	EHPAD L'IMMACULÉE	VILLENEUVE EN RETZ	736 578,53
44	440003622	440002335	EHPAD LE PLOREAU	LA CHAPELLE SUR ERDRE	1 261 507,65
44	440003648	440002426	EHPAD LA HAUTIERE	SUCE SUR ERDRE	634 480,08
44	440007318	440002608	EHPAD LES TROIS CLOCHERS	GETIGNE	1 004 950,95
44	440007466	440002616	EHPAD LE VERGER	MAUVES SUR LOIRE	805 540,27
44	440024735	750721300	EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE	NANTES	980 006,69

44	440024594	440002970	EHPAD L'AUTOMNE	MONTOIR DE BRETAGNE	4 257 580,70
44	440003077		EHPAD KER MARIA	LA LIMOUZINIERE	1 280 501,60
44	440024602	440003010	EHPAD ST JOSEPH	LEGE	1 429 530,98
44	440024610	440003085	EHPAD ST MARTIN	LA CHEVROLIERE	932 754,79
44	440024628		EHPAD LE BON VIEUX TEMPS	GORGES	951 770,15
44	440024636	440003168	EHPAD CHAMPFLEURI	VIEILLEVIGNE	1 520 252,92
44	440028827		EHPAD LE CLOS FLEURI	DONGES	1 163 848,33
44	440047579		EHPAD HL PIERRE DELAROCHE	CLISSON	771 100,03
44	440009462		EHPAD DU BON PASTEUR	NANTES	527 897,18
44	440009488		EHPAD MA MAISON	NANTES	582 402,33
44	440009512		EHPAD ESPERANCE	NANTES	1 137 852,20
44	440024644		EHPAD ROCHE MAILLARD	VIGNEUX DE BRETAGNE	1 049 358,78
44	440025443		EHPAD LA SAINTE FAMILLE	ST GILDAS DES BOIS	926 327,31
44	440024651		EHPAD LE PERE LAURENT	HERBIGNAC	1 397 676,79
44	440012086		EHPAD LE PRIEURE	CORDEMAIS	1 090 208,48
44	440013142		SSIAD NANTES SOINS A DOMICILE	NANTES	4 301 290,38
44	440013142		SSIAD DE ST NAZAIRE	ST NAZAIRE	2 495 281,61
44	440013187		SSIAD VIVRE A DOMICILE	NOZAY	1 200 894,46
44	440013423		EHPAD L'ACCUEIL DE LA COTE DE JADE	LA PLAINE SUR MER	821 431,20
44	440026839		EHPAD LA ROSELIERE	PONT ST MARTIN	792 612,32
			SSIAD ASSIEL	ANCENIS	1 478 093,02
44	440027167			STE LUCE SUR LOIRE	746 406,69
44	440028918		SSIDPAH LOIRE		
44	440033496		SSIAD ACCOMPAGNEMENT SOINS ET SANTE	NANTES	1 419 378,79
44	440028934		EHPAD VAL DE BRUTZ	ROUGE	1 116 271,80
44	440029866		EHPAD QUIETUS	LA BAULE	620 115,33
44	440030484		EHPAD MOULIN SOLINE	BASSE GOULAINE	894 122,00
44	440033215		EHPAD CAMILLE CLAUDEL	TRIGNAC	1 208 025,75
44	440033413		EHPAD DU DON	ISSE	681 291,69
44	440025591	440001840		AIGREFEUILLE SUR MAINE	511 321,44
44	440032662	440011773		MACHECOUL ST MEME	453 356,56
44	440046860		ACCUEIL DE JOUR DES RECOLLETS	NANTES	154 457,08
44	440047678		ACCUEIL DE JOUR DE LA HAUTE MITRIE	NANTES	233 539,45
44	440046134	440018406	EHPAD LA HAUTE MITRIE	NANTES	5 254 989,93
44	440013308	440018406	RESIDENCE AUTONOMIE BOUT DES LANDES	NANTES	111 513,23
44	440046563	440018430	ACCUEIL DE JOUR LES NOELLES	ST HERBLAIN	145 650,98
44	440013399	440018430	SSIAD DE ST HERBLAIN	ST HERBLAIN	943 289,24
44	440013381	440018455	SSIAD D'ORVAULT SAUTRON	ORVAULT	666 431,57
44	440012540	440018513	SSIAD	CHATEAUBRIANT	558 518,80
44	440009371	440018521	EHPAD ELSA TRIOLET	ST JOACHIM	788 094,57
44	440013241	440018547	SSIAD DE REZE	REZE	565 826,14
44	440017432	440018562	SSIAD	BOUGUENAIS	401 116,75
44	440009447	440018620	EHPAD REPOS DE PROCE	NANTES	17 310 062,71
44	440023208	440018620	RESIDENCE LE CONDORCET	NANTES	547 031,28
44	440013233	440018620	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAINE	5 707 215,65
44	440050201	440018620	ACCUEIL DE JOUR PLAISANCE	BOUAYE	137 675,38
44	440009405	440018620	RESIDENCE AUTONOMIE BEL AIR	BOUAYE	493 360,87
44	440002327	440018638	EHPAD LES LYS	CARQUEFOU	7 103 183,65
44	440025898	440025658	SSIAD	SION LES MINES	1 395 433,59
44	440025948	250018686	EHPAD KORIAN JARDIN ATLANTIQUE	LE POULIGUEN	1 155 495,03
44	440021186	440028538	EHPAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE	4 294 169,31
44	440040913	440028538	SSIAD HIC DE LA PRESQU'ILE	GUERANDE	2 104 580,54
44	440030922	440030914	EHPAD JACQUES BERTRAND	CLISSON	618 219,55
44	440046969		ACCUEIL DE JOUR LE MAILLON DES AGES	MAISDON SUR SEVRE	151 043,68
44	440031961		APLS SSIADPA	PONTCHATEAU	864 606,65
44	440033231	····	EHPAD ANDREE ROCHEFORT	LE POULIGUEN	653 749,85
44	440003457		EHPAD LES AJONCS	STE REINE DE BRETAGNE	585 670,02
44	440027118		EHPAD LA CHEZALIERE	NANTES	4 473 569,05
44	440024701		EHPAD LOUIS CUBAYNES	PIRIAC SUR MER	1 091 759,89
44	440041242	440041234	·	MOISDON LA RIVIERE	449 985,07
44	440033504		SSIAD SEVRE ET LOIRE	DIVATTE SUR LOIRE	436 879,42
44	440033304		EHPAD PORNIC	PORNIC	5 577 492,46
44	440032407		EHPAD LA CERISAIE	NANTES	976 839,86
44	440041881	440041833		LIGNE	393 500,41
44	440042190		EHPAD HOPITAL SEVRE ET LOIRE	VERTOU	3 645 668,65
44	440021228		EHPAD MER ET PINS	ST BREVIN LES PINS	4 995 353,71
44	440023810		ACCUEIL DE JOUR AL'FA REPIT	DREFFEAC	290 678,83
44	440042570		SSIAD ASSADAPA	CLISSON	659 872,65
	440025716			THOUARE SUR LOIRE	843 057,26
44	ļ————		EHPAD MAISON SAINT GABRIEL	ST GILDAS DES BOIS	892 067,31
44	440044543		EHPAD MICHELLE GUILLAUME		147 739,09
44	440044618		ACCUEIL DE JOUR RETZ' ACCUEIL	MACHECOUL ST MEME	
44	440045607		EHPAD STE FAMILLE DE GRILLAUD	NANTES	921 145,54
44	440046936		EHPAD LES ORMES	PORNIC	878 938,08
44	440003432		EHPAD LA GRANDE PROVIDENCE	NANTES	3 632 538,01
44	440002897		EHPAD LA HOUSSAIS	REZE	1 143 977,94
44	440003606		EHPAD DU BOCAGE	JOUE SUR ERDRE	629 449,29
44	440017747		EHPAD LES GLENANS	HAUTE GOULAINE	345 848,18
44	440002913		EHPAD MAUPERTHUIS	REZE	2 041 252,32
44	440030468	440051415	SSIAD PORNIC COTE DE JADE	PORNIC	701 863,01
44	440021277	440053643	EHPAD LES COROLLES	ANCENIS	3 548 485,67
	,	400000000	EHPAD BEL AIR	MAUGES SUR LOIRE	1 099 880,34
49	490000056	490000000	CHAD BELAIN	WAGGEG GOTT ECHTE.	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,

49	490536141		EHPAD CH DOUE EN ANJOU	DOUE EN ANJOU	3 430 226,72
49 49	490541695 490536158		SSIAD CH DOUE EN ANJOU EHPAD CH LUCIEN BOISSIN	DOUE EN ANJOU	767 532,50
49	490536166		EHPAD CH LAYON-AUBANCE	LONGUE JUMELLES TERRANJOU	1 230 984,14 2 493 437,73
49	490008844		EHPAD CHANTERIVIERE	CHOLET	693 676,02
49	490536018		EHPAD LES CORDELIERS	CHOLET	968 501,02
49	490536216		EHPAD VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH	MONTREVAULT SUR EVRE	894 714,03
49	490000841		EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR	SEICHES SUR LE LOIR	1 531 564,25
49	490000858	490000783	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS	MAULEVRIER	964 881,13
49	490541687	490000783	SSIAD MAULEVRIER	MAULEVRIER	201 626,22
49	490000866	490000833	EHPAD LES FONTAINES	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	925 137,98
49	490000874	490000882	EHPAD ANNE DE LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU	1 087 809,07
49	490002110	490000932	EHPAD LES HAUTS DU CHATEAU	CHAMPTOCE SUR LOIRE	978 218,94
49	490002128	490000940	EHPAD VALLEE GELUSSEAU	CORON	1 222 018,52
49	490002136	490020161	EHPAD LES CHENES DU BELLAY	OREE D ANJOU	1 462 954,67
49	490002151	490000981	EHPAD LES HAUTS DE MAINE	ECOUFLANT	1 301 429,21
49	490002185		EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE	BEAUPREAU EN MAUGES	1 789 056,87
49	490002250		EHPAD MONTREUIL BELLAY	MONTREUIL BELLAY	895 632,46
49	490002268		EHPAD HOPITAL ST NICOLAS	ANGERS	5 213 964,75
49	490002276		EHPAD LES BORDS DE SARTHE	DALIMER	1 059 786,35
49	490002292		EHPAD LES CORDELIERES	LES PONTS DE CE	1 935 121,23
49	490002326		EHPAD BONCHAMPS	MAUGES SUR LOIRE	235 875,00
49	490002342		EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	SEVREMOINE	1 079 881,03
49 40	490002367		EHPAD RESIDENCE BLAVAL BIOLIDON	LOIRE AUTHION	1 245 908,56
49 40	490536190		EHPAD LES BESIDENCES BOCACE D'ANIOU	SEGRE EN ANJOU BLEU	3 793 031,57
49 49	490002417 490002433		EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU EHPAD LES TROENES	ERDRE EN ANJOU	2 248 488,82
49 49	490002433		EHPAD LES PLAINES	MONTREVAULT SUR EVRE TRELAZE	813 965,97
49 49	490002438	***************************************	EHPAD LE COTEAU	MONTREVAULT SUR EVRE	1 037 476,21 779 351,79
49	490002532		EHPAD NAZARETH	CHOLET CHOLET	1 110 370,99
49	490002730		EHPAD LA ROSERAIE	BEAUPREAU EN MAUGES	802 317,29
49	490002755		EHPAD SAINT VETERIN	GENNES VAL DE LOIRE	790 437,87
49	490002789		EHPAD BEAUSOLEIL	MIRE	857 909,56
49	490002797		EHPAD LA BUISSAIE	MURS ERIGNE	1 348 939,11
49	490002805		EHPAD CLAIREFONTAINE	NOYANT VILLAGES	706 664,59
49	490002813	***************************************	EHPAD SAINTE CLAIRE	SEGRE EN ANJOU BLEU	1 012 603,37
49	490002847	920030152	EHPAD BON AIR	ST BARTHELEMY D ANJOU	1 208 102,98
49	490002854	490001484	EHPAD DE SEVRET	CHEMILLE EN ANJOU	911 620,91
49	490002896	490001443	EHPAD RESIDENCE DU LATTAY	VAL DU LAYON	773 200,47
49	490002920	490001468	EHPAD LA BLANCHINE	LA TESSOUALLE	1 066 776,95
49	490542669	490001468	SSIAD LA BLANCHINE	LA TESSOUALLE	213 411,78
49	490002938	490001476	EHPAD L'AIR DU TEMPS	SEVREMOINE	1 055 192,92
49	490002946	490001484	EHPAD SAINTE ANNE	TIERCE	964 629,03
49	490002953		EHPAD ST JOSEPH	BEAUPREAU EN MAUGES	969 220,95
49	490003027	·····	EHPAD LES ACACIAS	LES HAUTS D ANJOU	1 147 072,68
49	490003654		EHPAD SAINT MARTIN LA FORET	ANGERS	2 343 364,43
49	490003662	***************************************	EHPAD LES AUGUSTINES	ANGERS	1 055 042,99
49 49	490003688 490003696		EHPAD LES BLOUINES	ANGERS	587 813,15
49	490003898		EHPAD LES BLOUINES EHPAD LE PRIEURE	LES BOIS D ANJOU MONTILLIERS	420 511,82 536 031,14
49	490019643		EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL	LA SEGUINIERE	920 951,43
49	490003993		RESIDENCE AUTONOMIE MAISON D'ACCUEIL	LA SEGUINIERE	13 417,93
49	490536208		EHPAD SAINT MARTIN	BEAUPREAU EN MAUGES	2 765 998,21
49	490530987		EHPAD LES FONTAINES	CHEMILLE EN ANJOU	1 018 094,93
49	490531001		EHPAD SAINT-JOSEPH	CHENILLE CHAMPTEUSSE	674 550,40
49	490536182		EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	ST GEORGES SUR LOIRE	3 589 547,19
44	440040616	490003670	EHPAD OCEANE	NANTES	1 010 730,51
49	490538832	490003704	EHPAD SAINTE ANNE	SAUMUR	994 617,41
49	490539236		EHPAD LE PARC DE LA PLESSE	AVRILLE	1 538 519,74
49	490540218		SSIAD ENTRE LOIR ET MAYENNE	TIERCE	1 263 813,01
49	490019668		EHPAD LA PERRIERE	LES GARENNES SUR LOIRE	593 273,95
49	490541075		SSIAD LOIRE ET MAUGES	MAUGES SUR LOIRE	1 424 832,57
49	490542792		EHPAD LA RETRAITE	ANGERS	2 182 180,53
49	490536133		EHPAD CHI LYS HYROME	CHEMILLE EN ANJOU	3 806 555,53
49	490002888		EHPAD L'ABBAYE	SAUMUR	666 687,75
49 49	490538840 490542644		EHPAD LE CERCLE DES AINES ANGERS EHPAD ALIENOR D AQUITAINE	ANGERS	629 472,08
49	490542644		EHPAD MARIE BERNARD	FONTEVRAUD L ABBAYE SEVREMOINE	774 659,45
49	490007440		SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS	CHOLET	607 441,40 1 261 013,42
49	490008786		EHPAD LE BOIS CLAIRAY	ALLONNES	598 779,86
49	490536059		EHPAD ESBV	BAUGE EN ANJOU	6 243 912,40
49	490538865		SSIAD ESBV	BAUGE EN ANJOU	994 487,97
49	490002052		EHPAD RESIDENCE SAINTE MARIE	SEVREMOINE	918 162,95
49	490016797		SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX	MONTILLIERS	2 334 865,20
49	490017050		ACCUEIL DE JOUR RELAIS ET PRESENCE	CHOLET	214 669,28
49	490017092		AJ ITINERANT AU FIL DE L'AGE	OREE D ANJOU	104 834,58
49	490541497	490017357	EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE	MAUGES SUR LOIRE	1 687 614,69
49	490002862		EHPAD VIVRE ENSEMBLE	CHEMILLE EN ANJOU	2 485 060,37
	490016565	490018488	ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS	CHOLET	108 212,16
49	490010000	·····			
49 49 49	490536547 490004249		EHPAD LA CORMETIERE EHPAD LE VAL D'EVRE	CHOLET TREMENTINES	950 460,56

	_		T		
49	490003902		RESIDENCE AUTONOMIE LA GIRARDIERE	CHOLET	131 446,20
49	490007481		EHPAD SAINT CHARLES	ANGERS	1 916 593,43
49	490002763		EHPAD D'OREE	OREE D ANJOU	621 839,98
49	490540390		EHPAD VIVES ALOUETTES	OREE D ANJOU	472 802,03
49	490536026		EHPAD GILLES DE TYR	SAUMUR	3 542 510,39
49	490017480		EHPAD VAL DE MOINE	CHOLET	845 443,42
49	490541117	490534732	EHPAD CESAR GEOFFRAY	ANGERS	1 195 847,93
49	490003837	490534732	EHPAD GASTON BIRGE	ANGERS	900 093,83
49	490003852	490534732	RESIDENCE AUTONOMIE LA ROSE DE NOEL	ANGERS	696 760,10
49	490002904	490534740	EHPAD LA SAGESSE	SAUMUR	638 589,14
49	490004009	490534740	RESIDENCE AUTONOMIE CLAIR SOLEIL	SAUMUR	48 507,44
49	490539368	490534757	RESIDENCE AUTONOMIE LES ROSIERS	AVRILLE	78 759,34
49	490007473	490534823	EHPAD EUPHRASIE PELLETIER	ANGERS	591 378,90
49	490532058	490534997	SSIAD NORD-OUEST SEGREEN	OMBREE D ANJOU	782 863,42
49	490536562	490535093	EHPAD LES CAPUCINS	ANGERS	1 753 862,01
49	490003811	440018620	EHPAD L'OREE DU PARC	ANGERS	1 052 718,34
49	490003225	440018620	EHPAD BEL ACCUEIL	ANGERS	1 150 447,66
49	490538626	440018620	EHPAD LE LOGIS DES JARDINS	ANGERS	857 424,75
49	490003829	440018620	EHPAD LES NOISETIERS	ANGERS	826 123,79
49	490535648	440018620	EHPAD PICASSO	ANGERS	881 292,04
49	490002961	440018620	EHPAD LES COULEURS DU TEMPS	VILLEVEQUE	903 498,54
49	490532082	440018620	SSIAD MUTUALITE ANJOU ANGERS	ANGERS	1 118 308,10
49	490538618	440018620	SSIAD MUTUALITE ANJOU	SAUMUR	1 091 442,92
49	490541679		SSIAD ANJOU SOINS SERVICES	ANGERS	3 011 419,58
49	490016862		ACCUEIL DE JOUR SOINS SANTE	TIERCE	128 408,39
49	490532108		SSIAD SOINS SANTE	ANGERS	1 407 331,80
49	490002821		EHPAD NOTRE DAME DU BON SECOURS	BEAUPREAU EN MAUGES	1 135 251,85
49	490536471		EHPAD JEANSON	ANGERS	739 582,30
49	490007432		EHPAD SOEURS AINEES J DELANOUE	SAUMUR	577 296,07
49	490007432		RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTAINES	GENNES VAL DE LOIRE	64 984,44
49	490003944		RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES	NOYANT VILLAGES	102 852,66
49	490532165		SSIAD VIE A DOMICILE	ANGERS	1 399 602,52
49 49	490019676		EHPAD MARCEL LEBRETON	ANGERS	387 674,26
49 49	490003928		EHPAD THARREAU	CHOLET	1 023 171,04
49	490533928		EHPAD LE CLAIR LOGIS	SEVREMOINE	749 791,68
49	490003985		RESIDENCE AUTONOMIE LES BLES D'OR	VERRIERES EN ANJOU	106 254,93
49	490003985	~~~~~		STE GEMMES SUR LOIRE	529 485,87
			EHPAD LES TROIS MOULINS		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
49 40	490531266		RESIDENCE AUTONOMIE LES TROIS MOULINS	STE GEMMES SUR LOIRE	65 126,43 871 273,36
49	490532074		SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE	CHOLET CANLOU	······································
49	490537156		RESIDENCE AUTONOMIE HENRI DOUET	OMBREE D ANJOU	124 853,37
49	490002441		EHPAD SAINT-LOUIS	OREE D ANJOU	476 120,54
49	490003761		EHPAD SAINT JOSEPH	JARZE VILLAGES	1 187 725,08
49	490541208		EHPAD L'EPINETTE	SOMLOIRE	388 610,11
49	490540481		EHPAD DES DEUX CLOCHERS	VERNANTES	809 693,28
49	490543014		SSIAD VAL DE MOINE	SEVREMOINE PAUGE EN ANIQUE	529 309,40
49	490004215		EHPAD ANNE DE MELUN	BAUGE EN ANJOU	988 484,93
49	490544244		SSIAD LE BOCAGE	VAL D ERDRE AUXENCE	793 963,62
53	530002013		EHPAD SAINT JOSEPH	CHATEAU GONTIER	3 517 484,97
53	530032754		EHPAD HOPITAL LOCAL ERNEE	ERNEE	3 298 127,53
53	530031608		SSIAD HOPITAL LOCAL	ERNEE	740 935,52
53	530031368		EHPAD HL LE BOIS JOLI	EVRON	2 978 952,31
53	530031970		SSIAD HOPITAL LOCAL EVRON	EVRON	1 056 960,78
53	530031376		EHPAD PAUL LINTIER	MAYENNE	2 211 483,14
53	530003540		SSIAD CH NORD MAYENNE	MAYENNE	902 970,68
53	530000397		EHPAD LA PROVIDENCE	MESLAY DU MAINE	1 266 325,68
53	530002229	530000330	EHPAD PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET	818 390,72
53	530002260		EHPAD MARIN BOUILLE	ALEXAIN	729 927,72
53	530002278	530000363	EHPAD LA VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES	1 288 441,60
53	530028968	530000371	EHPAD JEANNE JUGAN	LAVAL	6 635 680,30
53	530002286	530000405	EHPAD LES ORMEAUX	LA BACONNIERE	566 176,23
53	530002302	530000421	EHPAD LA CLOSERAIE	BALLOTS	596 953,44
53	530002310	530000439	EHPAD LA CHARMILLE	CHANTRIGNE	405 435,84
53	530002328	530000447	EHPAD LE VOLLIER	BOUERE	816 326,07
53	530002336	530000454	EHPAD AMBROISE PARE	COSSE LE VIVIEN	953 841,54
53	530002344	530000462	EHPAD LE BEL ACCUEIL	FOUGEROLLES DU PLESSIS	791 120,74
53	530002351	530000470	EHPAD SAINT LAURENT	GORRON	1 659 776,59
53	530002369	530000488	EHPAD VILLAGE FLEURI	JUVIGNE	435 368,56
53	530002377	530000496	EHPAD LA PERELLE	LANDIVY	538 965,99
53	530002385	~~~~	EHPAD LES TILLEULS	LASSAY LES CHATEAUX	1 166 352,23
53	530002393		EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MARTIGNE SUR MAYENNE	1 017 493,99
53	530002401	~	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	MERAL	970 012,24
53	530002419	·	EHPAD LES GLYCINES	MONTENAY	446 113,99
53	530002419		EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MONTSURS ST CENERE	1 338 373,88
53	530002427	·····	EHPAD LA COLMONT	OISSEAU	511 306,6
53	530002435		EHPAD L'AVERSALE	LE PAS	499 581,82
	530002443		EHPAD LETORT LA CHEVRONNAIS		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
53				ST SATURNIN DU LIMET	821 157,36
53	530002468		EHPAD DR GEHERE LAMOTTE	ST DENIS D ANJOU	971 973,46
53	530002476		EHPAD BELLEVUE	ST DENIS DE GASTINES	965 370,94
53	530002609		EHPAD ST GEORGES DE LISLE	ST FRAIMBAULT DE PRIERES	478 884,72
53	530029164		EHPAD ND DE LA MISERICORDE	LAVAL	980 636,63
53	530029347		EHPAD EUROLAT	ST BERTHEVIN	1 118 741,1

,					
53	530031988		SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN	1 044 266,62
53	530032168		SSIAD ASSMADONE	JAVRON LES CHAPELLES	1 680 580,85
53	530032465		SIMAD DU BOCAGE MAYENNAIS	AMBRIERES LES VALLEES	843 162,20
53	530031350		EHPAD LES COULEURS DE LA VIE	VILLAINES LA JUHEL	1 703 610,76
53	530003557		SSIAD HOPITAL LOCAL	VILLAINES LA JUHEL	373 431,87
53	530002211	530003524	EHPAD DES AVALOIRS	PRE EN PAIL ST SAMSON	620 000,36
53	530033521	530008820	SSIAD DE MESLAY-GREZ	MESLAY DU MAINE	471 669,30
53	530006758	530006618	EHPAD PERRINE THULARD	EVRON	645 297,20
53	530006709	530009570	CIGMA	LAVAL	770 341,63
53	530029180	530007129	EHPAD SAINT FRAIMBAULT	LASSAY LES CHATEAUX	1 417 324,20
53	530033075	530007129	EHPAD RESIDENCE ST GABRIEL	ST AIGNAN SUR ROE	677 862,57
53	530032762	530007202	EHPAD HL SOM	CRAON	2 966 858,97
53	530002534	530007863	EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET	VAIGES	1 312 349,90
53	530002294	530008168	EHPAD LE ROCHARD	BAIS	1 531 583,59
53	530009034		EHPAD FERRIE	LAVAL	1 998 436,14
53	530031590	530031178		LAVAL	1 442 816,60
53	530002500		EHPAD CASTERAN	ST PIERRE DES NIDS	407 480,01
53	530002518		EHPAD MARIE FANNEAU DE LA HORIE	JAVRON LES CHAPELLES	871 716,78
53	530029313		EHPAD BON ACCUEIL	CHEMAZE	418 690,82
53	530029313	530031244			
				CHATEAU GONTIER	990 483,23
53	530029297		EHPAD LA RESIDENCE PAUL LAIZE	PORT BRILLET	686 640,36
72	720004175		EHPAD LA PROVIDENCE	ECOMMOY	1 181 630,74
53	530029321		EHPAD EUGENE MARIE	MONTAUDIN	520 744,45
53	530005883		EHPAD LA PROVIDENCE	MAYENNE	1 423 745,50
44	440047447	560014649	EHPAD AOLYS	ST ANDRE DES EAUX	957 156,01
44	440001196	590035762	EHPAD LE PRIEURE	PONTCHATEAU	797 999,28
72	720005982	590035762	EHPAD LA PROVIDENCE	LA FLECHE	1 635 791,64
72	720008135	590035762	EHPAD ST VINCENT DE PAUL	YVRE L EVEQUE	1 040 996,96
72	720000017	610000754	EHPAD LE TUSSON	LOIR EN VALLEE	972 528,65
72	720006550		EHPAD LA DIVE	MAMERS	1 930 003,88
53	530007368		EHPAD LA VILLA DU CHENE D'OR	BONCHAMP LES LAVAL	1 017 909,29
72	720018415		EHPAD CENTRE HOSPITALIER LE MANS	LE MANS	6 803 778,28
72	720012178		EHPAD DU CH DE MONTVAL SUR LOIR	MONTVAL SUR LOIR	2 743 255,63
72	720003466		SSIAD CENTRE HOSPITALIER	MONTVAL SUR LOIR	754 070,15
72	720013580		EHPAD FRANCOIS DE DAILLON	LE LUDE	910 503,67
72	720013300	***************************************	EHPAD MAISON RETRAITE CH ST CALAIS	ST CALAIS	
72	72000000		EHPAD LA MAISON DU REPOS CH ST CALAIS	ST CALAIS	2 395 040,45
72					639 240,71
	720016450		SSIAD CTRE HOSPITALIER ST CALAIS	ST CALAIS	739 767,75
72	720013598		EHPAD LE PRIEURE	PONTVALLAIN	1 689 344,05
72	720000116	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	EHPAD LES GLYCINES	MANSIGNE	1 524 078,90
72	720005958		EHPAD FRERE ANDRE	PRECIGNE	1 572 198,13
72	720000496		EHPAD CATHERINE DE COURTOUX	LA CHARTRE SUR LE LOIR	1 441 341,83
72	720000546		EHPAD LOUIS PASTEUR	BESSE SUR BRAYE	850 290,89
72	720002047	720021260	EHPAD MAINE COEUR DE SARTHE	BALLON ST MARS	1 491 747,19
72	720002088	720000835	EHPAD LES FRESNES - LES CHATAIGNIERS	FRESNAY SUR SARTHE	1 590 523,51
72	720002096	720000843	EHPAD MARIE LOUISE BODIN	LE GRAND LUCE	719 084,32
72	720002104	720000850	EHPAD DE LOUE	LOUE	822 903,00
72	720002120	720000868	EHPAD LES CHANTERELLES	MAROLLES LES BRAULTS	1 437 512,40
72	720002138	720000876	EHPAD LES CHEVRIERS	MAYET	1 702 070,68
72	720002146	720000884	EHPAD L'ARC EN CIEL	MONTMIRAIL	702 361,40
72	720002153	720000892	EHPAD DELANTE	NOGENT LE BERNARD	1 016 633,21
72	720002161	720000900	EHPAD AMICIE	MONTFORT LE GESNOIS	1 139 879,90
72	720002187		EHPAD DE FONTENAY	LOIR EN VALLEE	785 051,03
72	720002195		EHPAD LA HOUSSAYE	ST JEAN DU BOIS	841 341,33
72	720002100		EHPAD LE PARADIS	TENNIE	901 872,44
72	720002211		EHPAD ALAIN ET JEAN CRAPEZ	PARIGNE L EVEQUE	913 310,45
72	720002200		EHPAD ST RAPHAEL	SOLESMES	328 625,24
72 72	720004142		EHPAD LA PETITE BRUYERE	VIBRAYE	856 094,38
72	720007087		EHPAD ALBERT TROTTE	THORIGNE SUR DUE	
	***************************************				1 190 519,07
72	720008630		SSIAD ASIDPA	MAMERS	682 011,09
72	720008739	720001676		FRESNAY SUR SARTHE	732 315,45
72	720015759		EHPAD HI BEAUMONT SUR SARTHE	BEAUMONT SUR SARTHE	1 314 283,27
72	720012293		EHPAD HL BONNETABLE	BONNETABLE	1 939 056,52
72	720016492		SSIAD HOPITAL LOCAL BONNETABLE	BONNETABLE	514 416,30
72	720017250		SSIAD PH ADMR	SAINT SATURNIN	18 962,42
72	720012186		EHPAD PAUL CHAPRON	LA FERTE BERNARD	2 642 076,00
72	720006790	720006725	EHPAD LA REPOSANCE	LE MANS	2 004 662,62
72	720011758		EHPAD HL LES TILLEULS	SILLE LE GUILLAUME	2 559 660,48
72	720016807	720007244	SSIAD HOPITAL LOCAL DE SILLE	SILLE LE GUILLAUME	374 204,13
72	720018522	720008390	ACCUEIL DE JOUR LA PARENTHESE	SABLE SUR SARTHE	120 750,97
72	720013218	720008390	SCAD 3	LE MANS	4 754 034,16
72	720014075	720009646	EHPAD LES TROIS VALLEES	COULAINES	1 398 317,56
72	720008648	720009687		LA FERTE BERNARD	879 550,13
72	720009844		EHPAD JOLIOT CURIE	LE MANS	2 645 380,57
72	720004472		RESIDENCE AUTONOMIE VAUGUYON	LE MANS	139 141,69
72	720004472		SSIAD VILLE DU MANS	LE MANS	3 783 279,34
72	720008655		EHPAD LE SEQUOIA	PARCE SUR SARTHE	750 331,27
72					
	720011980		EHPAD LA CHANTEDIE	PARIGNE L EVEQUE	353 606,62
72	720011899		EHPAD LA CHANTERIE	COULANS SUR GEE	637 271,30
72	720016542		EHPAD KORIAN BOLLEE CHANZY	LE MANS LE GRAND LUCE	898 168,82
72	720014067		EHPAD EUGENE AUJALEU		1 830 114,07

70 1	70004050=1	7000.100.1	DOLAR OFOROES COLLEGIA	LE ODAND LLOS	0.000.704.7
72 72	720016567		SSIAD GEORGES COULON	LE GRAND LUCE TUFFE VAL DE LA CHERONNE	3 833 794,74 870 659,83
	720013119		EHPAD LODGE DES DIME		769 782,22
'2 '2	720013309 720013390		EHPAD L'OREE DES PINS EHPAD RESIDENCE DU PARC	MULSANNE CHAHAIGNES	348 815,24
2 2	720013390		EHPAD LES FOYERS DE LA FUIE	LAIGNE EN BELIN	901 123,19
	720013416		EHPAD BEAULIEU	LE MANS	1 380 429.37
'2 '2	720008093		EHPAD LES LYS	CHAMPFLEUR	814 315,54
2	720013572		EHPAD LE FOULON	LA FERTE BERNARD	1 265 466,66
2	720013848		EHPAD LE CHAMP DE L'ORMEAU	ROUILLON	1 028 355,70
				ST DENIS D ORQUES	534 332,40
72	720014489		EHPAD LES ROCHES		
2	720002070		EHPAD CEGVS	BRULON	2 637 819,21
72	720016682		EHPAD DUJARIE	LOIR EN VALLEE	604 667,85
72	720011766		EHPAD LA MARTINIERE	SABLE SUR SARTHE	6 973 417,41
72	720008580		EHPAD JULES BERARD DE BONNIERE	LE MANS	1 182 246,33
72	720011915		EHPAD LES HESPERIDES	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	537 066,53
′2	720014471		EHPAD LE MONTHEARD	LE MANS	1 895 460,71
'2	720017581		EHPAD LA SOUVENANCE	LE MANS	1 516 722,01
'2	720017565		EHPAD BERENGERE	LE MANS	1 172 829,43
4	440021145		EHPAD HEOL	ST NAZAIRE	1 219 498,73
4	440021160		EHPAD GALATHEA	ST NAZAIRE	1 151 620,59
19	490007515		EHPAD SAINT FRANCOIS	ANGERS	812 849,52
35	850021973		EHPAD LA CHIMOTAIE	CUGAND	1 222 145,75
14	440028850		EHPAD LA CROIX DU GUE	BOUGUENAIS	1 774 506,11
14	440022960		EHPAD LA LANDE ST MARTIN	HAUTE GOULAINE	1 078 688,32
14	440041200		EHPAD KORIAN LES CORALLINES	LA BAULE	915 676,15
4	440042612		EHPAD KORIAN BOIS ROBILLARD	NANTES	776 116,17
4	440009439		EHPAD KORIAN LE RANZAY	NANTES	1 078 258,88
35	850024712		EHPAD LE HOME DU VERGER	APREMONT	444 815,53
35	850022807	750056335	EHPAD LES FILS D ARGENT	FONTENAY LE COMTE	528 157,19
35	850011909		EHPAD LE RICHELIEU	LA ROCHE SUR YON	861 451,49
14	440009421	750812844	EHPAD LE VAL DE L'EVE	ST NAZAIRE	950 311,80
44	440047694	920030152	EHPAD ILE DE NANTES	NANTES	4 873 917,40
72	720014679	920030152	EHPAD LES MARAICHERS	LE MANS	1 237 010,18
72	720017573	920030152	EHPAD ORPEA LES SABLONS	LE MANS	1 067 115,67
14	440040467	770001154	EHPAD LBA - LES SOURCES DU VERDET	TREILLIERES	899 049,69
35	850021353	850000019	EHPAD CHD VENDEE LA ROCHE SUR YON	LA ROCHE SUR YON	6 456 345,84
35	850018680	850000019	SSIAD CHD LA ROCHE LUCON MONTAIGU	LUCON	774 296,77
85	850020389	850000035	EHPAD CH FONTENAY	FONTENAY LE COMTE	3 893 112,82
85	850020454	850000084	EHPAD LES MAISONNEES DE LUMIERE	LES SABLES D OLONNE	3 160 236,74
85	850017658	850000092	EHPAD DU CHS G. MAZURELLE	LA ROCHE SUR YON	543 213,91
85	850020439	850000100	EHPAD HOPITAL LOCAL	NOIRMOUTIER EN L ILE	1 355 731,09
85	850002155	850000365	EHPAD LES MATHURINS	BEAUVOIR SUR MER	1 181 113,44
85	850006644	850000365	EHPAD LA PIBOLE	LA BARRE DE MONTS	219 529,70
85	850002163	850000373	EHPAD LA REYNERIE	BOUIN	1 474 953,07
85	850009267	850000373	SSIAD CANTON DE BEAUVOIR	BOUIN	429 466,91
85	850002171	850000381	EHPAD PAYRAUDEAU	LA CHAIZE LE VICOMTE	918 834,80
85	850002189	850000431	EHPAD LES ROCHES	CHATEAU GUIBERT	938 615,93
85	850002213		EHPAD RESIDENCE AU FIL DES MAINES	ST FULGENT	1 929 879,13
35	850002221		EHPAD MONTFORT	ST LAURENT SUR SEVRE	836 825,69
85	850003906		EHPAD CHARLES MARGUERITE	AIZENAY	1 218 618,17
85	850020470		EHPAD ERNEST GUERIN	ST JEAN DE MONTS	2 316 927.63
85	850004912		EHPAD KORIAN LE BOURGENAY	LES SABLES D OLONNE	827 762,59
85	850025677		HEBERGEMENT TEMPORAIRE SADAPA	LA ROCHE SUR YON	535 797,22
35	850003955		EHPAD SAINTE MARIE	TALMONT ST HILAIRE	857 279,25
35	850005955		EHPAD LES OYATS	NOTRE DAME DE MONTS	1 131 421,7
85	850003237		EHPAD LA PIERRE ROSE	ST PIERRE DU CHEMIN	668 268,0
B5	850022831		EHPAD ST JOSEPH	LA VERRIE	1 498 747,86
35	850003983 850006651		EHPAD LA CAP'LINE	LE PERRIER	675 391,40
35	850008631		EHPAD MAISON ESTHER BLE	LES BROUZILS	743 397,60
	850007758			MONTREVERD	709 473,9
85 85	850025685		EHPAD MAISON DES SOEURS AINEES SSIAD TERRES DE MONTAIGU	MONTAIGU	348 441,64
				ST ETIENNE DU BOIS	393 259,9
85	850008947		EHPAD CHILOIRE VENDES OCEAN	MACHECOUL ST MEME	1 582 812,1
44 0 <i>E</i>	440021210		EHPAD ACHARELLE		
85	850020124		EHPAD AQUARELLE	CHALLANS ST CILLES CROIX DE VIE	1 748 661,0
85	850020488		EHPAD DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	ST GILLES CROIX DE VIE	1 923 603,7
35	850009606		SSIAD CH LVO	CHALLANS	894 633,0
35	850009044		EHPAD LES BOUTONS D'OR	L AIGUILLON SUR VIE	344 900,9
35	850003120		EHPAD MULTISITES PAYS DE CHANTONNAY	CHANTONNAY	2 092 156,3
35	850003930		EHPAD SAINTE ANNE	JARD SUR MER	733 640,1
35	850009317		EHPAD LES GLYCINES	FALLERON	273 728,7
85	850009432		EHPAD LES IRIS	GIVRAND	938 017,4
35	850009952		EHPAD LA SAGESSE	ST LAURENT SUR SEVRE	1 986 315,3
35	850011503		EHPAD LES JARDINS D OLONNE	LES SABLES D OLONNE	1 961 383,8
85	850011842		EHPAD LA CLE DE SOL	MOUILLERON ST GERMAIN	667 507,2
35	850009390	850009382	EHPAD LA BIENVENUE	DOMPIERRE SUR YON	277 122,7
85	850011891	850011859	HANDI SSIAD 85	DOMPIERRE SUR YON	6 646 926,7
85	850020348	850020330	SSIAD DES SABLES D'OLONNE	OLONNE SUR MER	2 419 678,0
85	850012113	850012444	SSIAD DE MAILLEZAIS	MAILLEZAIS	7 183 927,9
35	850003278		EHPAD ANDRE BOUTELIER	LA ROCHE SUR YON	4 013 708,4
	850003088		EHPAD PAUL BOUHIER	L AIGUILLON SUR MER	879 406,7
35					

85	850003567		EHPAD PIERRE GENAIS	AVRILLE	510 578,41
85	850003096		EHPAD LES HAUTS DE PLAISANCE	BENET	934 415,37
85	850002429		EHPAD ETOILE DU SOIR	LA BRUFFIERE	1 022 283,83
85	850003492		EHPAD LES COLLINES	POUZAUGES	1 129 059,43
85	850003112		EHPAD BEAUSEJOUR	LE CHAMP ST PERE	739 236,52
85	850003138		EHPAD BON ACCUEIL	LA CHATAIGNERAIE	727 037,92
85	850016601		EHPAD LES VALLEES	LES SABLES D OLONNE	723 355,55
85	850003146	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	EHPAD LES MIMOSAS	COMMEQUIERS	813 568,88
85	850003583		EHPAD DURAND ROBIN	LA FERRIERE	793 592,50
85	850003245		EHPAD MULTISITE PISSOTTE-VOUVANT	PISSOTTE	1 393 980,97
85	850000423		EHPAD L'EQUAIZIERE	LA GARNACHE	906 803,92
85	850003153		EHPAD LA FONTAINE DU JEU	LES HERBIERS	3 036 158,53
85	850003161		EHPAD BELLEVUE	L HERMENAULT	983 125,29
85	850003187		EHPAD LES BRUYERES	LES LANDES GENUSSON	777 923,51
85	850022385		EHPAD LA BERTHOMIERE	LONGEVILLE SUR MER	532 979,88
85	850003195		EHPAD SAINTE ANNE	LES LUCS SUR BOULOGNE	1 016 154,85
85	850003203		EHPAD LES ARDILLERS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	751 558,59
85	850003229		EHPAD L'ERMITAGE	MOUTIERS LES MAUXFAITS	772 378,89
85	850003237		EHPAD HENRI PANETIER	NIEUL LE DOLENT	752 264,43
85	850002296		EHPAD SAINT PIERRE	PALLUAU	637 528,58
85	850003252		EHPAD YVES COUGNAUD	LE POIRE SUR VIE	995 164,49
85	850003484	······	EHPAD MULTISITE LE MARAIS	MAILLEZAIS	674 844,74
85	850023045		EHPAD ALIENOR D'AQUITAINE	NIEUL SUR L AUTISE	576 630,68
85	850002254		EHPAD LA MOULINOTTE	ST HILAIRE DES LOGES	857 169,60
85	850003302		EHPAD LA FORET	ST JEAN DE MONTS	916 506,58
85	850003310		EHPAD LE HAVRE DU PAYRE	TALMONT ST HILAIRE	994 858,96
85	850022864		EHPAD LES BORDS D'AMBOISE	MOUILLERON LE CAPTIF	482 141,73
85	850005034	850012998	EHPAD CALYPSO	L ILE D YEU	358 553,22
85	850003179		EHPAD LES CHENES VERTS	L ILE D YEU	686 917,54
85	850011784	850012444	ACCUEIL DE JOUR LES HUTTIERS	MAILLEZAIS	116 025,32
85	850013509		ACCUEIL DE JOUR LES MOTS BLEUS	LA GUYONNIERE	136 215,00
85	850003781		EHPAD ST GABRIEL	CUGAND	1 020 608,79
85	850003799		EHPAD SAINT LUC	DOIX LES FONTAINES	734 210,00
85	850003898		EHPAD SAINT DENIS	VOUILLE LES MARAIS	812 809,5
85	850003872	850014408	EHPAD SAINT JOSEPH	VIX	765 741,80
85	850003849	850014424	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	STE GEMME LA PLAINE	789 213,46
85	850003773	850014440	EHPAD STE BERNADETTE	CHAMPAGNE LES MARAIS	628 060,7
85	850016569	850016577	EHPAD L'AGARET	BREM SUR MER	732 155,3
85	850016585	850016593	EHPAD LA CLERGERIE	COEX	928 133,84
85	850016627		EHPAD LES CHATAIGNIERS	SOULLANS	813 561,0
85	850016676	·····	EHPAD LE SEPTIER D'OR	TREIZE SEPTIERS	895 071,6
85	850023060		EHPAD ST CHRISTOPHE	LIGNERON	921 702,9
85	850021544	850017963	EHPAD LOUIS CAIVEAU	ST HILAIRE DE RIEZ	758 866,9
85	850003575		EHPAD ESSARTS EN BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE	1 527 235,7
85	850003856		EHPAD LES GLYCINES	ST PHILBERT DE BOUAINE	506 841,9
85	850011057		EHPAD LES JARDINS MEDICIS	CHALLANS	980 309,6
85	850011958		EHPAD SIMONNE MOREAU	AUBIGNY LES CLOUZEAUX	509 173,6
85	850012493		EHPAD LA ROCTERIE	BARBATRE	360 656,2
85	850017302		EHPAD LES MAISONS DE L'HARMONIE	LA CHAIZE GIRAUD	449 128,5
85	850022781		EHPAD DE L'AUBRAIE	BRETIGNOLLES SUR MER	711 928,6
85	850017294		EHPAD LE LOGIS DES OLONNES	LES SABLES D OLONNE	1 069 084,4
85	850020298		EHPAD SAINT ALEXANDRE	MORTAGNE SUR SEVRE	1 922 575,5
85	850026089		ACCUEIL DE JOUR AMAD	ST GILLES CROIX DE VIE	66 020,3
85	850024720		AMAD CENTRE HEBERGEMENT TEMPORAIRE	ST GILLES CROIX DE VIE	316 023,4
85	850022419		EHPAD LES TULIPES	LA TRANCHE SUR MER	717 418,1
85	850022872		EHPAD LE VAL FLEURI	VENANSAULT	695 092,5
85	850023086		EHPAD LA SOURCE	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	537 754,0
85	850023656		EHPAD LE BOCAGE	ANTIGNY	866 827,0
85	850023961		EHPAD LA CHARMILLE	LE BOUPERE	693 701,1
85	850024233		EHPAD DU CLERGE	LES HERBIERS	689 772,2
85	850024456		EHPAD UNION CHRETIENNE	FONTENAY LE COMTE	794 156,8
85	850025172		EHPAD LES HIRONDELLES	BEAUREPAIRE	485 686,2
85	850007899		EHPAD LA MAISON DU SACRE COEUR	CHAVAGNES EN PAILLERS	1 115 608,7
85	850025214		EHPAD LES GLYCINES	ST DENIS LA CHEVASSE	646 783,8
85	850025230		EHPAD LE PARC DE L'AUZANCE	VAIRE	377 226,6
85	850025602		EHPAD LES CORDELIERS	LES SABLES D OLONNE	856 894,4
85	850025628		EHPAD LES COTEAUX DE L'YON	RIVES DE L YON	685 380,7
85	850024746		EHPAD DU PAYS DE ST FULGENT	CHAUCHE	756 911,4
85	850013343		EHPAD DES COLLINES VENDEENNES	LA CHATAIGNERAIE	596 868,5
85	850003914		EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE	SEVREMONT	933 204,2
85	850022500		EHPAD L'OREE DU BOCAGE	BELLEVIGNY	630 774,5
85	850002015		EHPAD MULTISITES TERRES DE MONTAIGU	MONTAIGU	1 577 147,9
85	850003260		EHPAD L'ARBRASEVE	ROCHESERVIERE	1 623 714,8
85	850003211		EHPAD BETHANIE	LES ACHARDS	1 142 010,3
85	850003104		EHPAD LES PICTONS	CHAILLE LES MARAIS	864 075,4
85	850019829		EHPAD LES MARRONNIERS	LA CAILLERE ST HILAIRE	760 256,4
85	850003831		EHPAD RESIDENCE FLEURIE	NALLIERS	701 477,7
85	850023102		EHPAD LE CHENE VERT	PUYRAVAULT	548 270,0
85	850003294		EHPAD LA SMAGNE	STE HERMINE	755 663,5
85	850017070	920028669	EHPAD VILLA BEAUSOLEIL	NOTRE DAME DE RIEZ	794 984,1
	720020411	720012749	EHPAD SAINT SATURNIN	SAINT SATURNIN	992 942,0



Arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/48/49

Portant modification de l'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisée sise à Beaufort-en-Vallée (49) et de la Maison d'accueil spécialisée sise à Segré (49), gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « EPSMS ESPACES Anjou » (Finess EJ : 49 001 697 9)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant M. Jean-Jacques COIPLET, directeur général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 1^{er} octobre 2017 et l'arrêté du 25 juin 2018 portant délégation de signature à M. Pascal DUPERRAY, directeur de l'offre de santé en faveur de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS-PH/2010/46/49 portant extension de 9 places de la Maison d'Accueil Spécialisée sise à Beaufort-en-Vallée (49) gérée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « EPSMS ESPACES Anjou »;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS-PH/2011/105/49 portant transfert des 12 places de la Maison d'Accueil Spécialisée de la Verzée sise à Pouancé vers la Maison d'Accueil Spécialisée de l'Oudon sise à Segré (49) gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « EPSMS ESPACES Anjou »

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2025 en cours de négociation entre le GCSMS EPSMS Espaces Anjou, l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire et le département du Maine et Loire ;

Considérant le projet déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2018 relatif à la « Transformation de l'offre médico-sociale en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des adultes en situation de handicap » portant sur la création d'une Equipe Mobile Ressources (EMR) à titre expérimental sur 3 ans et le développement de l'offre d'accueil de jour sur la MAS de Beaufort-en-Vallée par transformation de l'offre des MAS;

Sur propositions du directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter de la date de signature de cet arrêté, l'offre d'accompagnement des Maisons d'Accueil Spécialisées sises à Beaufort-en-Vallée (49) et Segré (49), gérées par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « EPSMS ESPACES Anjou » permet l'accompagnement :

En Maison d'Accueil Spécialisée d'a minima 74 personnes présentant tout type de déficiences y compris l'autisme et le polyhandicap dont:

- ✓ A Beaufort-en-vallée :
- 25 personnes maximum accueillies simultanément en hébergement,
- 5 personnes à minima en accueil de jour.
 - √ A Segré
- 49 personnes maximum accueillies simultanément en hébergement.

Ces établissements pourront délivrer des prestations à domicile, en milieu de vie ordinaire, et proposer un accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, avec ou sans hébergement.

A cette offre d'accompagnement en M.A.S est rattachée une **Equipe Mobile Ressources** (E.M.R.), de coordination de services et d'accompagnement située à Segré, pour une file active de 20 personnes par année de fonctionnement. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation à l'issue de la période expérimentale de 3 ans.

<u>ARTICLE 2</u> : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

	GCSMS EPSMS ESPACES Anjou		
RAISON SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT	MAS BEAUFORT-EN-VALLEE	MAS SEGRE	
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT:	49 001 696 1	49 000 875 2	
Code catégorie d'établissement	255		
Libellé catégorie d'établissement	Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S)		
Code discipline d'équipement	964		
Libellé discipline d'équipement	Accueil et accompagnement spéc	ialisé personnes handicapées	
Code catégorie de clientèle	10		
Libellé catégorie de clientèle	Tous types de déficiences	personnes handicapées	
Code mode de fonctionnement	48		
Libellé mode de fonctionnement	Tous modes d'accueil et d'accompagnement		
Capacité	25	49	

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés par l'association gestionnaire sur le territoire, dans la limite du respect de la capacité autorisée.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global;

<u>ARTICLE 4</u>: Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 : L'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111- 44041 Nantes Cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 7</u>: Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le président du GCSMS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

A Nantes, le 1 3 DEC. 2019

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Armelle TROHEL

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Parsonnes en situation de Handicap »

Direction de l'Offre de Santé et en faveur

de l'Autonomie

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et l'Emploi



MINISTERE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

AVENANT Nº 2

à la décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/05 du 3 avril 2017 relative aux missions et à la composition du Réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire

- VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-8, R. 8122-6 et R. 8122-9;
- **VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 2015 nommant M. François BENAZERAF en qualité de chef du Pôle Travail de la DIRECCTE des Pays de la Loire;
- VU l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 201 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU les décisions n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail//06, 07, 08 et 09 datées du 16 septembre 2014, 30 datée du 8 décembre 2014, leurs avenants modificatifs ou décisions modificatives et la décision n° 2019/08/DIRECCTE/Pôle T/UR;
- VU l'avenant modificatif n°1 du 19 janvier 2018 à la décison n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/05 du 3 avril 2017 relative aux missions et à la composition du Réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante ;

DÉCIDE

ARTICLE 1:

L'article 2 de la décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/5 du 3 avril 2017 est modifié comme suit :

« Ce réseau est composé des agents ci-dessous :

Agents de contrôle :

- M. Bernard ANDRÉ
- Mme Véronique BODIN
- Mme Élodie BOSSEBOEUF
- M. Francis PUECH
- Mme Bénédicte TOUPIN

Ingénieurs de prévention :

- M. Jérôme BEILLEVAIRE
- Mme Stéphanie MOREAU

Agent chargé du contrôle de la prévention :

- M. Benoit MAUDET »

ARTICLE 2:

L'article 3 de la décision visée à l'article 1 est modifié comme suit :

« Le présent avenant s'applique à compter du jour de sa publication au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire. »

ARTICLE 3:

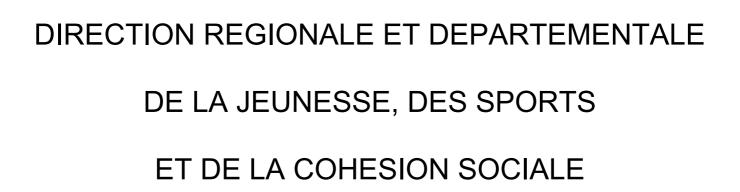
L'article 4 de la décision visée à l'article 1 est modifié comme suite :

« Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire. »

Fait à Nantes, le 11 décembre 2019

Le Directeur Regional,

Jean-François DUTERTRE.





PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N°

fixant la dotation globale de financement 2019 du CPH Abri de la Providence géré par l'association Abri de la Providence 11 cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS

Le préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe);

VU l'information NOR INTV1900071 du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale et à l'appel à projets pour la création de 2 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement, dont 137 places dans la région Pays-de-la-Loire, au 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'avis d'appel à projets 2019-2/DDCS 49/CPH publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire le 22 janvier 2019 ;

VU l'avis de la commission départementale de sélection qui s'est réunie le 16 avril 2019, publié au recueil des actes administratifs le 29 avril 2019;

VU la note de la direction de l'asile du ministère de l'Intérieur du 11 juillet 2019 concernant la sélection des projets déposés dans la Région Pays-de-la-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (CPH), géré par l'Association Abri de la Providence, 11 cour des Petites Maisons, 49100 Angers (SIRET n° 398 520 775 00014), d'une capacité de 52 places à compter du 1^{er} octobre 2019, dans le département de Maine-et-Loire ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 104 «intégration et accès à la nationalité française»;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des centres provisoires d'hébergement pour réfugiés au titre de l'année 2019;

SUR proposition de Monsieur le préfet de Maine-et-Loire;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH Abri de la Providence, géré par l'association Abri de la Providence, 11 cour des Petites Maisons, 49100 ANGERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant budget retenu à compter du 1er octobre 2019 (92 jours)	montant budget retenu en année pleine (365 jours)
I	dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 356,30 €	76 794,00 €
II	dépenses afférentes au personnel	61 490,90 €	243 958,50 €
III	dépenses afférentes à la structure	44 061,80 €	153 747,50 €
	dont crédits non reconductibles	5 309,00 €	0,00 €
	TOTAL CHARGES	124 909,00 €	474 500,00 €
I	produits de la tarification (DGF)	119 600,00 €	453 437,00 €
	dont crédits non reconductibles 2019	5309,00 €	0,00 €
II	autres produits relatifs à l'exploitation	5 309,00 €	21 063,00 €
III	produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €
	TOTAL PRODUITS	124 909,00 €	474 500,00 €

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 119 600,00 €, à compter du mois d'octobre 2019.

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité: 010403010101

- domaine fonctionnel : 0104-15-01 - catégorie de produit : 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : 2102805559.

En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 119 600 €/3 mois : 39 866,67 €.

Article 3:

Les mensualités seront versées à l'organisme suivant :

Nom ou raison sociale	Association France Abri de la Providence
Forme juridique	association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	11 Cour des Petites Maisons, 49 100 ANGERS
N° SIRET	398 520 775 00014
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08102420306
Clé RIB	72
IBAN	FR76 1444 5004 0008 1024 2030 672
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	Caisse d'Epargne - BEAUCOUZE

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible (hors résultat et CNR) 2019 s'élève à 37 786,42 €/mois.

DGF 2019 à partir du 1/10/201 3 (92 jours)	119 600,00 €
dont crédits non reconductible (CNR)	- 5 309,00 €
DGF 2019 hors CNR à reconduire en 2020 (3 mois) (52 places * 92 jours * environ 23,8902 €)	114 291,00 €
DGF extension en année pleine (9 mois)	
(52 places * 273 jours * environ 23,8902 €)	339 146,00 €
montant à reconduire en 2020 (12 mois)	453 437,00 €
soit mensualités prévisionnelles	37 786,42 €

<u>Article 5</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel – 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 6</u>: Monsieur le préfet de région et Monsieur le préfet de Maine-et-Loire et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

1 8 NOV. 2019

Claude d'HARCOURT

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ modificatif 2019 /SGAR/DRDJSCS/PCS/N° fixant la dotation globale de financement de 2019 du C.P.H. géré par l'association MONTJOIE situé au 75 bd Lamartine 72 000 Le Mans

Le Préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 autorisant la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) de 60 places géré par l'association MONTJOIE dans le département de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au journal officiel;

VU l'arrêté du 7 octobre 2019 autorisant l'extension de 10 places du Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) de la Sarthe géré par l'association Montjoie ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 104 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des C.P.H. au titre de l'année 2019 ;

VU le courrier du 11 juillet 2019 du directeur de l'asile du ministère de l'intérieur validant 10 places supplémentaires au C.P.H. MONTJOIE ;

CONSIDERANT l'ouverture des 10 places au premier octobre 2019 portant la capacité du CPH à 70 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Sarthe ;

ARRÊTE :

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.P.H. « MONTJOIE», sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 000
	Dont crédits non reconductibles	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	282 200
	Dont crédits non reconductibles	
	Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	250 300
	Dont crédits non reconductibles	
	Total des dépenses autorisées :	585 500
	Reprise du résultat N-2 (si déficit) :	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	570 500
	Dont crédits non reconductibles	
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0
	Total des recettes autorisées :	585 500
	Reprise du résultat N-2 (si excédent):	0
Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2019		570 500

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 570 500 € (dont 23 000 € pour l'ouverture supplémentaire de 10 places à compter du 1^{er} octobre 2019).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-015,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le n° d'EJ est le suivant :2102610222

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 47 541,66 €.

Article 3:

En application de l'article R314-107 du CASF et compte tenu de l'ouverture de 10 places supplémentaires le premier octobre 2019 aux 60 places existantes, les mensualités sont versées sur le compte du C.P.H. « MONTJOIE» dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION MONTJOIE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1er juillet 1901
SIEGE	75 bd Lamartine 72 000 Le Mans
N° SIRET	775 652 290 00286
Code établissement	
Code guichet	
N° compte	
Clé RIB	
IBAN	FR76 1548 9048 1100 0265 9764 005
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	Crédit Mutuel Le Mans centre

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, la DGF à reconduire est fixée à 638 750 € (dont 91 250 € pour les 10 places ouvertes en 2019) et le montant des acomptes DGF reconductible 2019 s'élève à 53 229,16 €/mois.

<u>Article 5</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et Madame la Directrice régionale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

1 8 NOV 2019

Claude d'HARCOURT

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ modificatif 2019/SGAR/DRDJSCS/PCS/N° fixant la dotation globale de financement de 2019 du C.P.H. géré par l'association AREAMS situé au 206, rue Roger Salengro 85000 LA ROCHE SUR YON

Le Préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe);

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (C.P.H.) publié au journal officiel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDCS-010 du 29 mars 2018 portant autorisation de création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) géré par l'association « AREAMS » pour une capacité de 60 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-DDCS-050 en date du 31 juillet 2019 portant autorisation de fonctionnement d'un centre provisoire d'hébergement géré par l'association AREAMS, pour une capacité de 120 places à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2019 fixant la dotation globale de financement de 2019 du CPH de 60 places géré par l'association AREAMS ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des C.P.H. au titre de l'année 2019 ;

VU l'information du 31 décembre 2018 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;

VU l'avis d'appel à projets publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée le 18 janvier 2019 et relatif à l'ouverture de 60 places de C.P.H. sur le département de la Vendée ;

VU la note de la direction de l'asile du ministère de l'Intérieur en date du 11 juillet 2019 concernant la sélection des projets déposés en région Pays-de-la-Loire ;

CONSIDERANT l'ouverture de 60 places au 1^{er} octobre 2019 portant la capacité de l'établissement à 120 places ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.P.H. de l'AREAMS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 882,67
	Dont crédits non reconductibles	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	324 590,29
	Dont crédits non reconductibles	
	Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	266 534,17
	Dont crédits non reconductibles	
	Total des dépenses autorisées :	690 007,13
	Reprise du résultat N-2 (si déficit) :	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	685 500,00
	Dont crédits non reconductibles	10 853,27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 507,40
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes autorisées :	690 007,13
	Reprise du résultat N-2 (si excédent):	
	Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2019	685 500,00

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à 685 500 € (dont 138 000 € pour l'ouverture supplémentaire de 60 places à compter du 1^{er} octobre 2019).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101,
- domaine fonctionnel 0104-15-01,
- Catégorie de produit 12.02.01

Le n° d'EJ est le suivant : 2102612266.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **57 125** €.

Article 3:

En application de l'article R314-107 du CASF et compte tenu de l'ouverture de 60 places supplémentaires le premier octobre 2019 aux 60 places existantes, les mensualités sont versées sur le compte du C.P.H. de l'AREAMS dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	ASSOCIATION de l'AREAMS
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	206, rue Roger Salengro – 85000 LA ROCHE SUR YON
N° SIRET	750 093 312 00304
Code établissement	14706
Code guichet	00132
N° compte	73956263325
Clé RIB	30
IBAN	FR76 1470 6001 3273 9562 6332 530
BIC	AGRIFRPP847
Domiciliation	CA ATLANTIQUE VENDEE LA ROCHE VENDEE

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, la DGF à reconduire est fixée à 1 095 000,00 € (dont 547 500 € pour les 60 places ouvertes en 2019) et le montant des acomptes DGF reconductible 2019 s'élève à 91 250,00 €/mois.

<u>Article 5</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 6</u>: Monsieur le préfet de région, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

21 NOV. 2019

Claude d'HARCOURT



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ modificatif 2019/DRDJSCS/PCS/N° fixant la dotation globale de financement de 2019 du C.P.H. géré par l'association France Terre d'Asile en Mayenne

Le Préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'action sociale et des familles :

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et des demandeurs d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie d'asile ;

VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) N°FINESS 53 000 961 2 de 60 places géré par l'association FTDA dans le département de la Mayenne;

VU l'arrêté du 13 mars 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement publié au journal officiel;

VU l'arrêté du 12 août 2019 autorisant l'extension de 15 places du Centre Provisoire d'Hébergement (C.P.H.) du département de la Mayenne géré par l'association FTDA ;

VU le Budget Opérationnel 2019 du Programme 104 « Immigration et Asile » ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 11 avril 2019 portant sur le financement des C.P.H. au titre de l'année 2019 ;

VU le courrier du 11 juillet 2019 du directeur de l'asile du ministère de l'intérieur validant 15 places supplémentaires au C.P.H.du département de la Mayenne ;

CONSIDERANT l'ouverture des 15 places au 01 octobre 2019 portant la capacité du CPH à 75 places ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.P.H de la Mayenne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 271,66 €
	Dont crédits non reconductibles	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	294 570,69 €
	Dont crédits non reconductibles	
	Groupes III : Dépenses afférentes à la structure	273 820,65 €
	Dont crédits non reconductibles	
	Total des dépenses autorisées :	639 663,00 €
	Reprise du résultat N-2 (si déficit) :	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	582 000,00 €
	Dont crédits non reconductibles	3 158,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	57 663,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	
	Total des recettes autorisées :	639 663,00 €
	Reprise du résultat N-2 (si excédent):	
	Dotation globale de financement (DGF) à verser en 2019	582 000,00 €

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement à verser est fixée à **582 000,00** € (dont 37 658,34 € pour l'ouverture supplémentaire de 15 places à compter du 01/10/2019).

Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 104 de la manière suivante :

- activité 010403010101
- domaine fonctionnel 0104-15-015,
- catégorie de produit 12.02.01

Le n° d'EJ est le suivant : 2102617118.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 48 500,00 €.

Article 3:

En application de l'article R314-107 du CASF et compte tenu de l'ouverture de 15 places supplémentaires le 1er octobre 2019 aux 60 places existantes, les mensualités sont versées sur le compte du C.P.H. France Terre d'Asile dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	FRANCE TERRE D'ASILE
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIEGE	24 Rue Marc Séguin, 75018 PARIS
N° SIRET	784 547 507 00433
Code établissement	10278
Code guichet	6039
N° compte	62157341
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0621 5734 179
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTPARNASSE GDS BLDS

Article 4: Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente de la fixation de la Dotation Globale de Financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du Code de la Famille et de l'Action Sociale, la DGF à reconduire est fixée à 684 375,00 € sur la base du coût cible à la place de 25 € (dont 136 875,00 € pour les 15 places ouvertes en 2019) et le montant des acomptes DGF reconductible 2019 s'élève à 57 031,25 €/mois.

<u>Article 5</u>: Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04, dans un délai d'un mois à dater de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Préfet de Région, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Mayenne et Madame la Directrice régionale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Nantes, le 1 1 DEC. 2019

Company of the second

laude d'MAR

Préfecture de Zone de Défense

et de Sécurité Ouest



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARRETE

N°EMIZ / BSC / N°2019-32 du M décembre 2019 Portant approbation des dispositions générales ORSEC *analyse des risques* de la zone de défense et de sécurité Ouest

LA PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST, PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 14;
- Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;
- Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile.

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: les dispositions générales ORSEC *analyse des risques* de la zone de défense et de sécurité Ouest pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, sont applicables à dater de ce jour.

Article 2 : l'édition du 27 novembre 2006 du présent document est abrogée

Article 3: Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense Ouest: MM. Les préfets de régions et de départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité, M. l'officier général de la zone de défense et de sécurité Ouest, M. le général commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Ouest, MM les préfets maritimes de l'Atlantique et de la Manche et de la Mer du Nord, M. le chef de l'état-major de zone, MM. les chefs des services déconcentrés de l'Etat, MM. Les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours, ainsi que les destinataires de ce plan.

Fait à Rennes, le 44 décembre 2019

Michèle KIRRY



ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE N° 19 - 33

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC <u>affectés au transport de gaz naturel liquéfié</u> (au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-8;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-18;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2019 portant dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite et de repos pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL);

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné depuis le 5 décembre 2019 l'arrêt des chargements de camions sur certains terminaux méthaniers, dont celui de Montoir de Bretagne (44);

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers plus éloignés, notamment à l'étranger;

Considérant que cette situation nécessite d'accélérer et de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter le risque de pénurie, lequel s'accroît au fur et à mesure que se prolonge ce mouvement social;

Considérant que le maintien de l'arrêt des chargements en GNL des camions au terminal méthanier de Montoirde-Bretagne depuis le 5 décembre 2019 constituent des circonstances exceptionnelles, justifiant la mise en œuvre d'une dérogation temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport routier;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 14 décembre 2019 à 22 h au dimanche 15 décembre 2019 à 22 h;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- · les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 13 décembre 2019

Pour la Préfète de zone, Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

Patrick Dallennes

Délais et voies de recours: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfete de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

